



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Lyon, le 16 mars 2010

Autorité Environnementale

Avis présenté par : Nicole Carrié
nicole.carrie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 37 48 36 41 – Fax : 04 37 48 36 31

Réf. : Q:\Q:\UEE\EI\Projets\Avis AE projets\avis AE ICPE\AE 01 ICPE DDS\avis
final\AE 01avis ICPE DDPG Gaec des Cours Domsure 16_03_2010.odt n° 113

**PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE 244 VACHES LAITIERES ET VEAUX SUR LA
COMMUNE DE DOMSURE,
PRESENTE PAR LA GAEC DES COURS**

DEPARTEMENT DE L'AIN

Avis de l'autorité environnementale ICPE

Préambule

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'élevage de 244 vaches et veaux présenté par le GAEC des Cours est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Le dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10, il a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui a accusé réception du dossier le 18 janvier 2010.

1-PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE :

1-1 Identité du pétitionnaire :

Demandeur : GAEC des COURS

Adresse du siège social et du projet : La Peyrouze 01270 DOMSURE

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation :

Actuellement, le site dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un élevage de 1288 porcs de plus de 30 kg. L'exploitation est autorisée à détenir 1432 animaux équivalent porcs.

Par ailleurs, l'exploitation dispose d'un récépissé de déclaration pour l'élevage de 98 vaches laitières.

Afin de procéder à l'installation de 2 nouveaux associés, l'exploitation souhaite développer l'activité bovine (vaches laitières et bovins à l'engrais) à proximité immédiate du site existant afin de conserver l'accessibilité, la fonctionnalité et de conserver une unité entre les bâtiments de l'exploitation. L'activité existante de porcs est conservée. Cette extension induit la création de deux bâtiments de 4177m² et 548 m² et de trois silos dans la continuité de l'exploitation;

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Du point de vu de l'urbanisme, le projet est situé en zone agricole de la carte communale de DOMSURE. Le projet est compatible avec la carte communale, approuvée le 8 septembre 2005.

Le projet est situé sur la commune de DOMSURE touchée à l'ouest par la ZNIEFF de type 2 n°0103 «vallée du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours». Toutefois le projet envisagé se localise en dehors de cette ZNIEFF. Le secteur n'est pas concerné par les protections environnementales réglementaires.

Deux îlots du périmètre d'épandage sont situés au niveau d'une zone humide «prairie humide fauchée ou pâturée» sur la commune de Saint Amour dans le Jura et sur l'aquifère profond des sables du Miocène et les formations alluviales du Solnan. Le contexte géologique, en particulier la puissante formation imperméable des marnes de Bresse protège bien cette formation. Le secteur n'est pas concerné par des captages d'AEP.

Un réseau de cours d'eau affluents de rivière faisant l'objet de contrat de rivière draine le secteur et présente un risque de pollution par drainage, compte-tenu de la faible perméabilité du sol et du sous-sol. Par ailleurs, le secteur est sensible à l'eutrophisation.

Les principaux risques environnementaux portent sur des risques de pollution lors des épandage pouvant concourir à la pollution des cours d'eau soumis ou non à contrat de rivière. Le principal enjeu environnemental porte sur la préservation de la ressource en eau.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Le projet présenté ne présente pas d'impact potentiel de par son implantation en zone agricole.

Les principaux dangers sur une installation de ce type sont le risque incendie et l'impact des eaux pluviales sur le milieu du fait de l'augmentation de la surface imperméabilisée.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier est complet sur la forme et en rapport avec l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux identifiés. Un bilan agronomique et une carte d'épandage a été fournie.

L'analyse est estimée proportionnée aux enjeux environnementaux de l'activité et de la zone d'étude.

Au regard de la nature du projet, les différents impacts directs et indirects ont été pris en compte :

- aux différentes phases du projet : travaux, exploitation et remise en état du site après exploitation.
- selon la nature des impacts, en particulier :
 - impacts sur les eaux,
 - les déchets : la nature des différents déchets sont pris en compte,
 - nuisances sonores et olfactives : elles sont existantes et maîtrisées par l'exploitant,
 - impact paysager : l'installation est implantée en zone agricole où il existe déjà des bâtiments. Les matériaux utilisés contribuant à l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments.
 - Impact sur la faune et la flore : le site est déjà existant et exploité depuis de nombreuses années,

- transport : aucune augmentation significative ne résulte du projet à l'exception de l'épandage.
- Énergie.

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente, pour les principaux enjeux, de manière satisfaisante les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. De plus, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier de manière lisible et claire.

L'étude conclut de manière justifiée, compte tenu des mesures prises, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

3-- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Pour réduire le risque de pollution des eaux le GAEC des cours a pris des mesures pour assurer :

- l'étanchéité des bâtiments ;
- recueillir les eaux de lavage et des installations, stocker le lisier dans des fosses étanches avec une capacité de 5,9 moid , ce qui permet de réaliser l'épandage aux périodes les plus favorables;
- séparer les eaux pluviales des effluents de l'élevage.

Un bassin servant à la sécurité incendie jouera également le rôle de tampon en cas de fortes pluies.

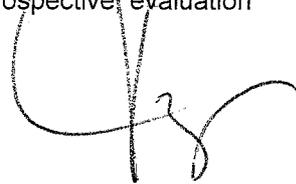
Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par le code de l'environnement. Il a été conçu de façon à supprimer ou réduire les effets potentiels sur l'environnement.

La compatibilité avec le SDAGE a été recherchée.

4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (synthèse)

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger jointes au dossier du GAEC des COURS sont claires. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Le projet a identifié les principaux enjeux environnementaux. Enfin, les études sont proportionnées aux enjeux limités de ce projet.

Par délégation du préfet de région
Pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
Le chef du service connaissance, études,
prospective, évaluation



Philippe GRAZIANI